



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 5 décembre 2022, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire.

Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe					
BAERWANGER	Éric					
COLIN	Thomas					
GENOUD-PRACHEX	Christine					
GUYOT	Gilles					
KLEIN	Francine					
LAMBERTY	Jean-Pol					
LAMBERTY	Martin					
MAUGRAS	Éric					
METZELARD-GUYOT	Patricia					
PIQUE	Thierry					

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 09/09/2022

2022 - 40 Convention de déneigement avec l'EARL La Chambolène

2022 - 41 Convention de fourrière avec le Refuge du Mordant

2022 - 42 Modifications et échanges parcellaires rue du Radelot

2022 - 43 Ouverture de crédits 2023 - Budget Commune

2022 - 44 Bons d'achats pour les prix des maisons fleuries

2022 - 45 Financement du repas des aînés

2022 - 46 Subvention MJC des Naux

2022 - 47 Adhésion à la certification PEFC pour la forêt communale

2022 - 48 Convention de passage ENEDIS parcelles ZA 40 et ZA 117

2022 - 49 Adhésion au principe de création d'un syndicat forestier

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : le versement de la subvention et de la participation de la Commune qui étaient prévues au Budget de la Commune et au Budget annexe Lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

2022 - 40 Convention de déneigement avec l'EARL La Chambolène

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques. Le Maire est compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies, quel que soit leur propriétaire.

Pendant l'hiver, la Commune doit assurer le déneigement des voies communales, et à défaut de moyens humains ou techniques pour assurer cette mission, elle peut recourir aux services d'un agriculteur, mission d'intérêt général qui doit faire l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'EARL « La Chambolène », représentée par son gérant Monsieur Thomas COLIN, pour les travaux de déneigement et le salage des rues de la Commune. La Commune met à disposition un lieu de stockage pour le sel, une lame de déneigement et un épandeur à sel.

L'EARL « La Chambolène » facturera ses prestations comme suit :

- Pour la main d'œuvre = 40 € HT de l'heure,
- Pour la mise à disposition de son tracteur + chargeur = 50 € HT de l'heure,
- Les dimanches, les jours fériés et les nuits (22h - 6h), le tarif de la main d'œuvre sera majoré de + 50%.

Cette convention est à approuver chaque année pour valider les tarifs des prestations.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve le renouvellement de la convention proposée par l'EARL « La Chambolène »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à payer toute facture sincère afférente.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

2022 - 41 Convention de fourrière avec le Refuge du Mordant

Monsieur le Maire sollicite le renouvellement de la convention avec le Refuge du Mordant, dans le cadre des obligations de gestion de la fourrière animale de la Commune.

Cette convention a pour but de lutter contre les troubles dus à la divagation des animaux errants et de les capturer.

La cotisation forfaitaire annuelle est fixée à 350 € HT révisable tous les ans au mois de janvier.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le renouvellement de la convention auprès du Refuge du Mordant, représenté par Monsieur Georges-Antoine GUERIN, pour une durée d'un an reconductible annuellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour un montant forfaitaire annuel de 350 € HT, révisable tous les ans au mois de janvier,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Limites territoriales

2022 - 42 Modifications et échanges parcellaires rue du Radelot

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
- Vu l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle (DDFIP 54) du 7 mars 2022,

Monsieur le Maire explique que des rencontres ont eu lieu entre la Commune, la SCI St Hubert, Madame GODOT et Monsieur ALLIOT, et la SCI La Sabotière, concernant des échanges de terrain et des modifications de limites de propriétés au sein de la parcelle communale cadastrée AC n° 1205, sis rue du Radelot.

La valeur vénale de ces terrains a été estimée à 3 € le m² par le Service du Domaine de la DDFIP 54, sur l'avis rendu le 7 mars 2022.

Les négociations ont été engagées pour partie, pour une cession d'une petite emprise de la parcelle communale, à deux des riverains, pour remettre leur coffret électrique en limite de leur unité foncière.

Cette opération concerne :

- Madame GODOT et Monsieur ALLIOT, pour une surface de 1a44, correspondant à un prix de cession de 144 m² à 3 € le m², soit 432 €,
- La SCI La Sabotière, pour une surface de 0a08, correspondant à un prix de cession de 8 m² à 3 € le m², soit 24 €.

Les autres négociations, engagées avec la SCI St Hubert, ont porté sur un échange de terrains sur les parcelles AC 1205 et AC 1221, pour :

- redonner une emprise de terrain sur le chemin communal menant à la forêt communale, en compensation des cessions de terrains précédemment citées,

soit une acquisition par la Commune de 2a40 sur la parcelle AC 1221, correspondant à un prix d'acquisition de 240 m² à 3 € le m², soit 720 €,

- en échange d'une emprise de terrain en limite de propriété de la SCI St Hubert, pour permettre une unité foncière plus adaptée à la typologie du terrain,

soit une cession par la Commune de 0a80 sur la parcelle AC 1205, correspondant à un prix de cession de 80 m² à 3 € le m², soit 240 €.

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de 480 € sera versée par la Commune à la SCI St Hubert.

L'ensemble de ces modifications sont retracées sur le plan joint en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les cessions de terrains sur la parcelle AC n° 1205 au profit des deux des riverains, pour remettre leur coffret électrique en limite de leur unité foncière, à savoir :
 - Madame GODOT et Monsieur ALLIOT, pour une surface de 1a44, correspondant à un prix de cession de 144 m² à 3 € le m², soit 432 €,

- La SCI La Sabotière, pour une surface de 0a08, correspondant à un prix de cession de 8 m² à 3 € le m², soit 24 €.
- approuve les échanges de terrains sur les parcelles AC n° 1205 et 1221 retracées sur le plan joint en annexe, avec soulte de 480 € au profit de la SCI St HUBERT, à savoir :
 - une acquisition par la Commune de 2a40 sur la parcelle AC 1221, correspondant à un prix d'acquisition de 240 m² à 3 € le m², soit 720 €,
 - une cession par la Commune de 0a80 sur la parcelle AC 1205, correspondant à un prix de cession de 80 m² à 3 € le m², soit 240 €,
- dit que les frais de géomètre, d'actes notariés et autres, seront à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents nécessaires à ces échanges,
- charge Monsieur le Maire de passer toutes les écritures comptables nécessaires dès que tous les actes auront été enregistrés,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

2022 - 43 Ouverture de crédits 2023 - Budget Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que, comme le budget 2023 ne peut pas être adopté avant fin mars 2023, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 à prendre en compte est de 362 902 € diminué du montant inscrit au compte 16 de 17 266 €, soit 345 636 € pour une ouverture de crédits d'un montant de 86 409 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ce montant de 86 409 € au compte 21 du budget 2023 pour pouvoir engager les éventuels travaux à venir qui n'ont pas pu être engagés avant le 31 décembre 2022, selon la répartition suivante :

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article - Libellé		
21			
	21318 - Autres bâtiments publics		20 000 €
	2152 - Installations de voirie		64 909 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		1 500 €
TOTAL			86 409 €

Ces montants seront repris dans le budget principal 2023.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'ouverture de crédits d'investissement pour 2023,
- autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget principal 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 86 409 €,
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes,
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

Environnement

2022- 44 Bons d'achat pour les prix des maisons fleuries

Monsieur le Maire explique que la Commune organise chaque année, en partenariat avec les Communes de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Maron, un concours des maisons fleuries.

Dans la mesure où cette action participe à l'effort de fleurissement de notre village, Monsieur le Maire propose que tous les habitants de Villey le Sec participant à ce concours, soient récompensés par des bons d'achat de fleurs, en valorisant les gagnants de chaque catégorie : façade, jardinet, maison.

Il est proposé d'offrir des bons d'achat de fleurs de valeur faciale différente, à savoir :

- 100 € au 1^{er} de chaque catégorie,
- 75 € au 2^{ème} de chaque catégorie,
- 20 € à tous les autres participants.

Il propose ainsi que la commune finance directement les bons d'achat d'une valeur faciale de 20 €, 75 € et 100 €, auprès de Nature en Fleurs, pour que les participants de notre village puissent librement utiliser ces bons d'achat quand ils le souhaitent.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la participation de la Commune au concours des maisons fleuries organisé en partenariat avec les Communes de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Maron, et la récompense par des bons d'achat de fleurs de tous les habitants de Villey le Sec participants à ce concours, en valorisant les gagnants de chaque catégorie, façade, jardinet et maison,
- approuve le financement de bons d'achat de fleurs d'une valeur faciale de 20 €, 75 € et 100 € pour les participants au concours des maisons fleuries,
- dit que les frais de repas du jury du concours lors de la journée d'évaluation des fleurissements du village seront pris en charge par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à payer les factures et signer tous les documents relatifs à ces dispositions,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Action sociale

2022- 45 Financement du repas des aînés

Monsieur le Maire explique que par le passé un repas des aînés était organisé annuellement par le Foyer Rural, subventionné par la Commune.

L'organisation de ce repas annuel a été suspendu ces 2 dernières années à cause de la pandémie due au Covid 19.

Monsieur le Maire propose de reprendre cette action en faveur des aînés résidant dans notre Commune et d'offrir un repas organisé dans le restaurant de la Jument Verte à Villey le Sec.

Ce repas est offert à toutes les personnes nées en 1956 ou avant, et à leurs conjoints.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'organisation et le financement du repas des aînés,
- autorise Monsieur le Maire à payer la facture et signer tous les documents relatifs à ces dispositions,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

Subventions

2022 - 46 Subvention MJC Les Naux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
- Vu la délibération n° 2022-25 du 17 juin 2022,

Monsieur le Maire explique que la commune avait reçu une demande de subvention de la MJC Les Naux de Chaudeney-sur-Moselle, par courrier reçu le 20 mai 2022.

Cette association expliquait qu'elle souhaitait organiser un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité d'accueil de 49 enfants du 11 au 29 juillet 2022, pour des enfants de 4 à 12 ans. Habituellement, le centre accueille principalement des enfants de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey le Sec, sans différenciation de tarifs, par analogie au périmètre scolaire du SIS.

La MJC souhaitait pouvoir proposer des activités riches et variées aux enfants accueillis, tout en maintenant des tarifs raisonnables et attractifs pour les familles, et présentait un budget prévisionnel établi sur la base d'un accueil de 49 enfants, de 16 071 € de dépenses pour 13 520 € de recettes (participations des familles et du Conseil Général), la Commune de Chaudeney prenant habituellement en charge la couverture du déficit.

Toutefois, la responsable de la MJC n'avait pas été en mesure de nous indiquer les montants des participations des familles résidant dans les Communes de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey le Sec, ni les participations des familles résidant dans des communes extérieures, qui étaient fonction du coût réel par rapport au nombre d'enfants accueillis notamment.

Le Conseil Municipal avait décidé d'attendre le bilan final de cette opération pour se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

La MJC Les Naux a fait parvenir à la Commune, la liste des enfants de Villey le Sec qui ont participé cette année au centre aéré de Chaudeney, du 11 au 29 juillet 2022, correspondant à 8 participations sur les 3 semaines.

Le bilan financier de ce centre aéré est déficitaire, et les Communes de Chaudeney et Pierre-la-Treiche ont versé des subventions pour combler le déficit.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à la MJC Les Naux correspondant à une participation financière de 60 € par enfant par semaine, montant arrondi à la somme de 500 € pour l'année 2022.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la MJC des Naux pour l'année 2022,
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

Environnement

2022 - 47 Adhésion à la certification PEFC pour la forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune était certifiée PEFC de 2005 à 2020 mais qu'elle ne l'est plus et que, par conséquent, elle ne bénéficie plus des avantages qu'offrent la certification forestière PEFC.

Il rappelle, pour information, que la certification forestière PEFC est une certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de garantir que l'on assure les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt et qui permet de répondre à la demande croissante de bois certifiés des exploitants forestiers et industriels de la région.

Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune possède dans la Région Grand Est,
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la Commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier,
- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune,
- de désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

2022 - 48 Convention de passage Enedis parcelles ZA 40 et ZA 117

Monsieur le Maire expose que pour terminer les travaux relatifs à l'installation de l'antenne 4G sur les parcelles communales ZA 40 et ZA 117, la Société ENEDIS doit intervenir pour faire passer une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de passer une convention de servitudes avec la société ENEDIS, toutes les conditions et formalités étant fixées dans la convention dont un exemplaire est joint à cette délibération, moyennant une indemnité forfaitaire unique de 20 €.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la réalisation des travaux par ENEDIS pour une indemnité forfaitaire unique de 20 €, sur la longueur des parcelles communales concernées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires et à signer tous les documents afférents à ces dispositions.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

Environnement

2022 - 49 Adhésion au principe de création d'un syndicat forestier

Monsieur le Maire explique qu'au travers du Syndicat Forestier du Massif du Chandelan, un projet de création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière a été envisagé sous l'impulsion de plusieurs élus communaux.

Ainsi,

Considérant le travail d'échange et de concertation conduit par le groupe d'élus communaux pour la création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière,

Considérant les objectifs de préservation et d'adaptation des massifs forestiers, le maintien de la forêt, de sa biodiversité et des multiples fonctionnalités (biodiversité, paysage, production de matériaux de construction, eau, loisirs...) portées par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière,

Considérant les avantages de constituer un syndicat pour mobiliser de nouvelles ressources pour une gestion forestière adaptative et de production,

Considérant les avantages apportés par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion forestière, en partenariat avec l'ONF,

Considérant les avantages escomptés dans la commercialisation massifiée et l'allotement des produits à l'échelle d'un syndicat,

Considérant les avantages apportés par la mise en place de marchés de travaux forestiers d'entretien, les capacités du syndicat à stabiliser l'activité des entreprises de travaux forestiers, sa capacité à obtenir des interventions de qualité par le regroupement des marchés de travaux,

Considérant les services de formation des élus et de la population proposés par le Syndicat Mixte de gestion Forestière en complémentarité avec l'ONF,

Considérant l'état d'élaboration des statuts et notamment la liberté laissée aux communes de garder la compétence de la location du droit de chasse et de la gestion des affouages,

Considérant l'absence de transfert de propriété et l'établissement d'une clé de répartition basée sur la valeur des forêts de chaque commune comme base financière, sur la base d'une étude des massifs communaux,

Considérant le mode de gouvernance du Syndicat Mixte de Gestion Forestière où chaque commune a un pouvoir équivalent sur la base d'une collectivité une voix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- d'adhérer à la démarche de constitution du syndicat,
- de saisir le préfet pour que l'étude d'opportunité de la création du syndicat, d'évaluation des peuplements, de la valeur estimée des forêts communales puissent être réalisés,
- d'informer les services de l'Etat de sa volonté d'adhésion afin que toutes les informations nécessaires à la constitution du syndicat puissent être transmises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à instruire avec le Syndicat Forestier du Massif du Chandelan, qui portera administrativement la démarche, toutes demandes d'aide financière, technique et juridique pour la constitution du syndicat auprès de l'Etat, la Région, l'Europe, le département et la Communauté de Communes Terres Toulouses.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

Subventions

2022 - 50 Subvention et Participation Financière au Budget Annexe Lotissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-16 du 7 avril 2022, portant création du Budget Annexe de Lotissement,
- Vu la délibération n° 2022-17 du 7 avril 2022, portant sur le vote du Budget Primitif 2022 de la Commune,
- Vu la délibération n° 2022-18 du 7 avril 2022, portant sur le vote du Budget Primitif Annexe "Lotissement" 2022,

Monsieur le Maire rappelle que, pour réaliser la Zone 1AU prévue dans le PLU, la Commune a dû créer un Budget Annexe "Lotissement" pour retracer toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Pour ce faire, le Budget Primitif Annexe "Lotissement" 2022 a été adopté, pour lequel il a été décidé que le Budget de la Commune abonderait le Budget Annexe Lotissement dans la mesure où aucune recette n'est attendue pour cet exercice et que, dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de Lotissement sera clôturé et que la Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Il a ainsi été prévu, en recettes :

- une subvention de 35 000 €
inscrite en dépense au budget principal de la Commune au chapitre 65 et en recette au chapitre 74 du budget annexe Lotissement ;
- une participation de 40 000 €
inscrite en dépense au budget principal de la Commune au chapitre 27 et en recette au chapitre 16 du budget annexe Lotissement.

La participation de 40 000 € versée sera intégralement remboursée à la Commune en un seul versement lors de la clôture du Budget Annexe "Lotissement".

Monsieur le Maire propose de verser ces subvention et participation au profit du Budget Annexe "Lotissement".

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement au profit du Budget Annexe "Lotissement", des montants de 35 000 € et 40 000 €,
- charge Monsieur le Maire d'engager les opérations budgétaires nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2022 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Aucun sujet n'a été évoqué au titre des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce procès-verbal comprend les délibérations N° 2022-40 à 2022-50

Le compte-rendu de cette séance est affiché et transmis au contrôle de légalité.